



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC0371392500014	Arrêté 18/11/2025 n° URB/2025/040

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 27/10/2025	
Par :	Monsieur Sébastien DUMONT
Demeurant à :	28 rue du 11 novembre 37520 LA RICHE
Pour :	Construction Maison Individuelle
Sur un terrain sis à	La Barbinière
Réf cadastrales :	AZ213(p)

référence dossier
N° PC0371392500014

Sdp créée : 134.07 m²
Emprise au sol : 121.26 m²

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu le premier permis déposé sur ce foncier par le demandeur référencé PC0371392500004, refus formulé sur la base de baies non conformes aux demandes du PLU, ainsi qu'un nombre de places de stationnement non conformes à la fiche de lot du PA03713923U0001M01 initial,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par les concessionnaires dans le cadre de l'instruction du premier permis (dans la mesure ou les modifications apportées pour les baies et les places de stationnement ne requièrent aucunement la capacité des réseaux de la construction) devront être respectées.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 18/11/2025 N° URB/2025/040 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC0371392500014	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 18/11/2025

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le :
-sa publication sur le site internet de la

Commune le :
24/11/25